



Nombre de membres en exercice : 24
Date de la convocation : 25 mars 2026
Date d'affichage : 07 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

Étaient présents : Mmes et MM. S. COLLILIEUX – B. PY – M. JACOBBERGER – G. BRIOT adjoints – C. HOSATTE – Y. TESTON – C. PERON – K. LIONNET – O. HOUILLON – M. DUPATY – T. SCHLUMBERGER – B. GRANDJEAN - M. FAIVRE – J. MOLNAR – S. BERNARD – M. METTAVANT – Z. KANJUGA – F. DEMESY – C. MATHIE – S. FASQUELLE

Pouvoirs : T. SEGUIN donne pouvoir à S. COLLILIEUX

Absents : N. SMAINE PELLETERET – C. COUDEREAU

Madame Ghislaine BRIOT a été désignée secrétaire de séance

DCM 2026/03/16

Indemnité des élus locaux

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24 ;
Vu que seuls les adjoints au Maire ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;
Considérant que la commune compte 3 723 habitants ;
Considérant que pour une commune de 3 723 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouée au Maire et aux adjoints en exercice.
Pour information, le montant mensuel à l'indice brut terminal au 1^{er} janvier 2026 est de 4 110,52 €
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et avec effet immédiat, décide :

- de fixer l'indemnité de fonction des adjoints à 18.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- de fixer l'indemnité de fonction du conseiller municipal délégué à 11.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- d'approuver la répartition des indemnités de fonction telles que présentée dans le tableau en annexe ci-dessous,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

ANNEXE : TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AU CONSEIL MUNICIPAL :

% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Bénéficiaires	%
1 ^{er} adjoint	18.75%
2 ^{ème} adjoint	18.75%
3 ^{ème} adjoint	18.75%
4 ^{ème} adjoint	18.75%
Conseiller délégué	11.5 %

- Fait et délibéré, les an, mois et jour que dessus.
- Ont signé au registre les membres présents.



Le Maire,
Marie-Claire FAIVRE